

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 28 février 2023**

Délibération n°12

Cité Éducative - Actualisation du programme d'actions 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 février 2023, affranchie le 22 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS	M. Jean Eric FONTAINE M. Jérémy TURPIN M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Laurent TISARIA M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET ³ M. Louis Bertrand GRONDIN ³ M. Cyrille HAMILCARO ²⁻³ Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°2²Ne prend pas part au débat et au vote de la délibération n°4 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote³Ont quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°9

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	34	4	7	0	35	0	3
Pour la délibération n°2	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°4	33	4	8	1	34	0	2
Pour les délibérations n°5 à 6	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°7	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 8	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°9	33	4	8	0	37	0	0
Pour les délibérations n°10 à 15	30	4	11	0	34	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Séance du 28 février 2023 Délibération n°12	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	Cité Educative Actualisation du programme d'actions 2022	Direction de l'éducation

A - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°98, le conseil municipal dans sa séance du 27 septembre 2022 avait approuvé le programme d'action 2022 de la Cité Educative.

Pour mémoire :

La ville a obtenu le label de la « Cité Educative » en date du 24 février 2022 parmi 74 territoires répartis sur l'ensemble de la France et des départements d'outre-mer.

Ce travail collectif de l'ensemble des acteurs et des institutions mobilisés autour de la réussite éducative, l'Etat et l'Education Nationale, a permis de répondre aux enjeux éducatifs qui sont placés au cœur des préoccupations de la ville.

L'objectif des Cités éducatives est d'organiser autour des écoles des quartiers prioritaire une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants concernés vers la réussite depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle (0-25ans) dans tous les temps et les espaces, en lien avec leur famille.

Autorisé par la délibération n°64 du Conseil Municipal dans sa séance du 21 mai 2022, une convention triennale a été conclue et elle fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la citée éducative du territoire de Saint-Louis ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. Le financement annuel du plan d'action est arrêté comme suit :

- Agence Nationale pour la Cohésion du Territoire (ANCT) : 390 000 €
- Commune de Saint-Louis : 290 000 € (dont 90 000 € de valorisation)

Dans le programme d'actions initial, certaines actions devaient faire l'objet d'un appel à projet et d'autres ont nécessité des ajustements sur le financement, tant sur la participation de l'ANCT que sur celle de la commune.

Suite aux appels à projet, de nouvelles actions ont été proposées et d'autres ont été ajustées pour une meilleure cohérence dans la programmation et permettre une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes concernés (0-25 ans) vers la réussite. Aussi, il convient de procéder à l'actualisation de la programmation 2022, jointe en annexe.

Les autres articles de la délibération ainsi que le plan financement général demeurent inchangés.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°64 du Conseil Municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de la Réunion

Vu la délibération n°98 du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 approuvant la programmation 2022

Considérant, la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'actualisation du plan d'action 2022 ci-joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**